



NEWS Quick Updates

Website: www.wanepbenin.org / www.wanep.org // Email: wanep-benin@wanep.org / Tél.: +2229 21309939

La révision en procédure d'urgence de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990

Date : le 1^{er} novembre 2019

➤ Analyse démographique



- Le Bénin est un Etat de l'Afrique de l'Ouest. Il est situé en bordure du Golfe de Guinée. Compris entre le Togo à l'Ouest, et le Nigeria à l'Est, le pays est bordé par le Burkina-Faso au Nord-Ouest, le Niger au Nord et au Sud par l'Océan Atlantique. Le Bénin constitue une voie de désenclavement pour les pays du Sahel.
- Superficie : 114.763 km²
- Population : 11 884 127 hbts (Projection en 2019 par l'INSAE)
- Capitale : Porto-Novo
- Le Bénin a, depuis l'historique conférence des forces vives de la Nation de février 1990, adopté comme Constitution, la loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin. Après 29 ans d'existence, cette loi a été modifiée en procédure d'urgence par le parlement béninois sans un débat en amont. Cette modification intervient après plusieurs tentatives infructueuses.

➤ Profil de l'incident

Le mardi 29 octobre 2019, 10 députés ont demandé l'examen, en procédure d'urgence, d'une loi modificative portant révision de la Constitution au regard des dispositions du Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale, notamment en ses articles 78 et 79. Cette proposition de loi portant révision de la Constitution de la République du Bénin a été introduite par le député Augustin AHOUANVOEBLA. Réunis en plénière, le jeudi 31 octobre 2019, les députés de la huitième législature ont accepté, à l'unanimité, la prise en compte de la révision de la Constitution en procédure d'urgence.

Au petit matin du vendredi 1^{er} novembre 2019¹, les députés ont, à l'unanimité, modifié, pour la première fois, la Constitution béninoise depuis son adoption en 1990 sans aucun débat national autour de la proposition de loi modificative tenue secrète jusqu'à l'heure de rédaction du présent document. La loi n°2019-40 portant révision de la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin a été votée à l'unanimité, soit par l'ensemble des 83 députés présents ou représentés. Cette nouvelle Constitution garde inchangée la limitation à deux du nombre de mandats présidentiels mais indique que

¹ Cette révision a été nuitamment faite avec un parlement monocole contesté, alors que la Constitution du 11 décembre 1990 a été adoptée par un consensus national. Il est important de rappeler que les députés de la 8^{ème} législature ont été élus à 27,2% ; un taux qui pose le problème de la légitimité de ces derniers.



NEWS Quick Updates

Website: www.wanepbenin.org / www.wanep.org // Email: wanep-benin@wanep.org / Tél.: +2229 21309939

"le Président de la République ne peut faire plus de deux mandats dans sa vie"². La révision a touché près de 30% des articles de la Constitution. Au nombre des nouveautés apportées, on peut, entre autres, citer :

- la constitutionnalisation d'un Vice-Président élu en duo avec le Président de la République à la majorité absolue des suffrages lors d'un scrutin à deux tours ;
- l'exigence de la présence sur le territoire national de tout candidat à l'élection présidentielle au moment de la candidature et cela en remplacement du critère de résidence
- une disposition discriminatoire pouvant favoriser une meilleure représentation des femmes au parlement ;
- l'organisation d'élections générales à savoir présidentielle, législatives ainsi que municipales, communales et locales à partir de 2026 ;
- un mandat législatif de 05 ans avec une suppléance provisoire³ ;
- la limitation à trois du nombre de mandat des députés ;
- le parrainage des candidats à l'élection présidentielle par les élus ;
- la constitutionnalisation de la Cour des comptes ;
- la possibilité offerte désormais au Chef de l'Etat de ratifier unilatéralement les accords de prêts sans l'avis du Parlement ;
- etc.

Cette situation n'est pas sans risque sur la démocratie et la cohésion sociale au Bénin car bien de dispositions semblent discriminatoires ou non concordant avec les réalités béninoises.

➤ Analyse des risques

La Constitution béninoise du 11 décembre 1990 vient d'être modifiée pour la première fois après 29 ans d'existence⁴ et après deux (2) tentatives infructueuses de l'actuel régime. S'il est vrai que l'opinion publique s'accorde, de plus en plus, sur le besoin d'amendement de la Constitution, la démarche de sa révision ne reçoit pas toujours l'assentiment de la population ; car le peuple exige une révision concertée. Alors que cette révision faite en procédure d'urgence montre que les députés de la 8^{ème} législature ont préféré un débat parlementaire exclusif négligeant ainsi le souhait du peuple pour un débat national autour des amendements proposés. Aussi, au-delà de l'absence de débat public, la proposition de loi modificative a été gardée secrète jusqu'à la fin du processus. Cette révision n'a offert aucune occasion de débat populaire autour des modifications apportées à la Constitution. Déjà des voix s'élèvent pour contester cette révision. Le parti FCBE⁵ désapprouve la révision de la Constitution car elle ne fait pas partie des conclusions du dialogue auquel ils ont pris part ; de plus, l'Assemblée Nationale ne jouirait pas de toute la légitimité requise pour procéder à une quelconque révision. En se fondant sur la non légitimité du parlement, le premier Président du renouveau démocratique, Nicéphore SOGLO, appelle le peuple à la vigilance.

² L'ancienne formulation évoquait un mandat renouvelable une fois.

³ L' élu titulaire pourra à tout moment reprendre son siège cédé à son suppléant.

⁴ Malgré les tentatives de 2003-2005, 2008, 2013, 2017 et 2018.

⁵ Forces Cauris pour un Bénin Emergent



NEWS Quick Updates

Website: www.wanepbenin.org / www.wanep.org // Email: wanep-benin@wanep.org / Tél.: +2229 21309939

Cette révision intervient dans un contexte délicat :

- Une Assemblée Nationale issue d'élections législatives contestées et avec un taux de participation de 27,2% ;
- Une Assemblée nationale composée uniquement des deux partis politiques de la majorité présidentielle ;
- Une période post-électorale tendue malgré la tenue d'un dialogue politique les 10, 11 et 12 octobre 2019. Ce dialogue a été organisé uniquement avec les partis politiques officiellement reconnus et non avec les acteurs de la crise post-électorale ;
- Un dialogue strictement entre acteurs politiques sans la présence de représentants des Organisations de la Société Civile ;
- Le vote d'une loi d'amnistie contestée, adoptée sans un bilan sur les incidents électoraux et post électoraux, sans une vérité sur les faits par les acteurs, sans écoute des victimes ou de leur famille ; sans un pardon des victimes et sans une garantie de non reproduction de ces faits ;
- Une absence de débat autour de la réforme constitutionnelle après deux tentatives non fructueuses depuis l'avènement du régime de la rupture⁶.

Face à ce contexte, il est à craindre,

- une exacerbation de la crise politique post-électorale ;
- une porte ouverte désormais à des révisions opportunistes de la Constitution ;
- un désintérêt du peuple pour les actions législatives ;
- l'instauration d'une habitude de vote de lois sans débats de fonds et sans consultation des institutions et des acteurs sociaux ayant développé de l'expertise sur les différentes thématiques concernées ;
- un abus de la fonction parlementaire ;
- une augmentation des frustrations des populations ;
- une désobéissance civile.

➤ **Recommandations**

Pour éviter ces risques, il faut travailler à réduire les frustrations et restaurer l'image du parlement et de la démocratie béninoise. Il est important de créer un cadre pour discuter avec le peuple sur les questions qui l'engagent . De ce fait, les acteurs ci-après doivent intervenir :

- le Président de la République qui doit tenir sa parole donnée à l'issue de la réception du rapport du comité d'experts le 25 octobre 2019⁷ ;

⁶ Ces échecs ont été notés sous la 7^{ème} législature.

⁷ Le chef de l'Etat s'est montré ferme : « je ne promulguerai jamais une modification de Constitution qui pourrait demain nous créer des histoires. C'est vrai, nous voulons progresser mais nous devons tenir compte de qui nous sommes.» <http://www.lanationbenin.info/index.php/actus/159-actualites/20761-suite-aux-resolutions-du-dialogue-politique-une-revision-de-la-constitution-pour-sortir-de-l-impasse>



NEWS Quick Updates

Website: www.wanepbenin.org / www.wanep.org // Email: wanep-benin@wanep.org / Tél.: +2229 21309939

- la Cour constitutionnelle pour exiger le débat autour du texte de loi afin de garantir le consensus⁸ ;
- les constitutionnalistes béninois qui doivent montrer les implications des modifications apportées sur le système démocratique, l'agencement des pouvoirs, l'agencement des processus électoraux, etc ;
- éviter la voie de la procédure d'urgence pour le vote des lois importantes qui engagent la Nation tout entière ;
- trouver les moyens extraparlimentaires nécessaires pour impliquer d'autres acteurs dans l'étude des lois à fort impact social, économique et politique.

⁸ La DECISION DCC 06 – 074 de la Cour constitutionnelle a été formelle sur la notion du consensus. Voir : http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/06074.pdf, consulté ce 04 novembre 2019.